

L'an **DEUX MILLE VINGT DEUX**, le **SEIZE** du mois de **NOVEMBRE** à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal de la Commune de PLAISANCE, régulièrement convoqué, s'est assemblé en la salle des fêtes de PLAISANCE, sur convocation du 09 novembre 2022 et sous la présidence de Mme Christine CHAPOTARD, Maire, afin de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : **10**

Présents : **09**

Etaient présents :

Mme CHAPOTARD Maire.

MM. ROUCHON 2ème adjoint, PACE 3ème adjoint.

Mmes CAILLARD, PROU, ROUCHON.

MM. LONGUET. SICOT, DE MONTBRON

Absent excusé : M.FRICOT 1^{er} adjoint

Procuration : M. FRICOT à Mme CHAPOTARD

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 15 septembre 2022.

Délibérations

- ✓ Régularisation dissolution de Centre Communal d'Action Sociale,
- ✓ Création de crédits : Décision Modificative n°2,
- ✓ Convention « prestations de service » des autorisations du droit du sol proposée par la CAB,
- ✓ Proposition de « gel » des montants des loyers des logements communaux,
- ✓ Achat terrain « la halte »,
- ✓ Proposition d'étude de modernisation de l'éclairage public par le SDE24,
- ✓ Renouvellement contrats CNP Assurances.

Questions diverses.

- ✓ Information sur la taxe d'aménagement,
- ✓ Information sur le pouvoir de police spéciale « lutte contre les dépôts sauvages des déchets ».

Madame le Maire ouvre la séance à 20h30.

Monsieur Pascal LONGUET est désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

2022-31 Régularisation dissolution de Centre Communal d'Action Sociale,

Madame le Maire rappelle le contexte : Le Centre Communal d'Action Sociale de Plaisance a été supprimé depuis une vingtaine d'année, suite à l'adhésion de Plaisance à une communauté de commune et du transfert de cette compétence à l' EPCI. La dissolution de cet organisme devait être régularisé par une délibération du conseil municipal de l'époque. Pour des raisons qui nous sont inconnues, cette délibération n'avait été prise.

Madame le Maire propose de régulariser cette situation.

VOTANTS : 10	Pour : 10	Contre : 00	Abstention : 00
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

2022-32 et 33 Création de crédits : Décision Modificative n°2

Madame le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de créer une ligne de crédits afin de répartir les recettes non prévues initialement au budget. Les crédits sont répartis comme suit :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	29911.00	
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	89.00	
6419	Remboursements rémunérations personnel		6650.00
70311	Concessions cimetières (produit net)		300.00
73224	Fonds départ DMTO pour com de - 5000 hab		22336.00
74718	Autres participations Etat		300.00
7588	Autres produits div. de gestion courante		300.00
7788	Produits exceptionnels divers		114.00
TOTAL :		30000.00	30000.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21568 - 10	Autres matériels, outillages incendie	5000.00	
10222	FCTVA		5000.00
TOTAL :		5000.00	5000.00
TOTAL :		35000.00	35000.00

VOTANTS : 10	Pour : 10	Contre : 00	Abstention : 00
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

2022-34 Convention « prestations de service » des autorisations du droit du sol proposée par la CAB

Madame le Maire rappelle qu'aujourd'hui, les documents d'urbanisme des communes de la CCPSP sont transmis pour instruction à la DDT. Par manque de personnel et pour respecter la législation, la DDT renvoie la plupart de ces documents avec un accord « tacite » sans les avoir réellement instruits. Cette situation place les Maires en porte à faux, ces documents étant in-fine signés par ceux-ci, engageant leur responsabilité. La Communauté d'Agglomération de Bergerac se propose d'instruire ces documents d'urbanisme moyennant financement. A titre d'exemple, pour l'année 2022, la somme se serait élevée à env. 3000€. Madame le Maire propose au conseil municipal de signer une convention avec la CAB afin que celle-ci instruisse à l'avenir, les documents d'urbanisme de Plaisance. Cette convention pourra être dénoncée à tout moment,

VOTANTS : 10	Pour : 09	Contre : 00	Abstention : 01
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

2022-35 Proposition de «gel» des montants des loyers des logements communaux

Madame le Maire souhaite, compte-tenu du contexte économique actuel, que l'augmentation annuelle des bases appliquées sur les loyers des 07 logements locatifs de la commune ne soient pas appliquées pour l'année 2023.

VOTANTS : 10	Pour : 10	Contre : 00	Abstention : 00
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

2022-36 Achat terrain «la halte»

Madame le Maire rappelle le contexte. M. ROUGIER, propriétaire des parcelles 845 et 857 situées en zone d'activité « Route d'Issigeac » dans le prolongement du terrain communal où sont installés le garage municipal et les conteneurs d'ordures ménagères et de tri sélectif, a proposé celles-ci à la vente pour un montant de 13000€ pour une surface totale de 2700m². Ces parcelles pourraient, à l'avenir faire l'objet d'un aménagement. Divers projets sont à l'étude. Madame le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à procéder aux démarches nécessaires à l'achat de ces parcelles au prix demandé par le propriétaire.

VOTANTS : 10	Pour : 09	Contre : 01	Abstention : 00
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

Proposition d'étude de modernisation de l'éclairage public par le SDE24

Le SDE24 propose d'assister les communes pour la modernisation de l'éclairage public, via une étude. Cette modernisation de l'éclairage public peut avoir deux axes : Le remplacement des lampes existantes en lampes à LED et/ou la modulation des heures d'éclairage. Cette étude doit être approuvée par une délibération du conseil municipal.

Des informations recueillies dernièrement font état que le passage à l'éclairage LED, nécessiterait le remplacement total ou partiel des lampadaires. Le seul remplacement de l'ampoule n'étant pas possible.

Pour mémoire, Plaisance possède 30 lampadaires urbains. 13 restent allumés toute la nuit, les 17 autres, situés essentiellement dans les centres bourgs d' Eyrenville, Mandacou et Falgueyrat sont éteints dès 0h30. L' éclairage des centres bourgs étant assuré par 1 lampadaire allumé sur 2.

Dans l'attente d'informations complémentaires sur le bien-fondé de commander cette étude « payante » **Madame le Maire demande l'ajournement de cette délibération.**

2022-37 Renouvellement contrats CNP Assurances

La commune a souscrit un contrat CNP Assurances pour chacun des employés communaux. Ces contrats permettent le remboursement partiel des salaires en cas d'absence pour maladie des personnels. Ces contrats arrivant à échéance, Madame le Maire propose au conseil municipal de renouveler ces contrats.

VOTANTS : 10

Pour : 10

Contre : 00

Abstention : 00

Questions et informations diverses

- **Information sur la taxe d'aménagement**

La commune de Plaisance n'a pas instauré la taxe d'aménagement sur les nouvelles constructions, les rénovations ou nouvelles implantations. Aujourd'hui, les communes l'ayant instaurée, doivent reverser 10 % des montants collectés à la CCPSP. Madame le Maire n'est pas favorable à la mise en place de cette taxe sur la commune.

- **Information sur le pouvoir de police spéciale « lutte contre les dépôts sauvages des déchets »**

Les Maires sont dotés du pouvoir de Police spéciale « lutte contre les dépôts sauvages de déchets » Ce pouvoir peut être délégué par simple arrêté du Maire au SMD3 qui gère la collecte et les traitement des déchets. Afin d'exercer ce pouvoir de police, le SMD3 doit se voir déléguer ce droit par toutes les communes adhérentes au syndicat. Plusieurs Maires ont déjà fait savoir qu'ils refusaient de déléguer ce pouvoir de police au SMD3.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00